



Référence : DEP-Bordeaux-1058-2009

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 3 juillet 2009

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2009-EDFBLA-0006 du 23 juin 2009 – Confinement statique et dynamique

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 23 juin 2009 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Confinement statique et dynamique".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'objet de l'inspection était d'examiner l'organisation du site pour respecter le confinement statique et dynamique des installations.

Les inspecteurs ont porté un jugement globalement positif sur l'organisation mise en place. Le CNPE possède une bonne maîtrise du référentiel applicable dans ce domaine, notamment grâce à la présence sur le site des pilotes du réseau ventilation des CNPE du palier 900 MWe au niveau national. Cependant, le site n'a pas mis en place d'organisation spécifique concernant les ruptures de confinement. Hormis pour les actions de contrôle et de maintenance des ventilations réalisées par un prestataire, le risque de perte du confinement n'est pas systématiquement analysé dans les analyses de risques et plusieurs ruptures de confinement liées à des interventions ont eu lieu en 2008 et 2009.

Les inspecteurs ont examiné des gammes d'essais périodiques concernant le thème confinement et ont vérifié la conformité de leurs résultats. Les inspecteurs se sont également assurés de la réalisation effective des actions prévues à la suite d'évènements significatifs pour la sûreté survenus en 2008 et 2009.

L'inspection de terrain a concerné une partie des locaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs n°3 et n°4 et du bâtiment combustible (BK) du réacteur n°3. Elle a mis en évidence que l'étiquetage des portes vis-à-vis du risque de rupture de confinement ne correspond pas au risque réel et est parfois surabondant. La vigilance des intervenants vis-à-vis de ce risque peut s'en trouver altérée. Des dégradations ponctuelles de joints et une ouverture de chatière ont également été observées.

L'inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

L'examen de l'organisation du site concernant le confinement statique et dynamique a révélé qu'hormis pour la société prestataire chargée du suivi des ventilations, les analyses de risques des interventions ne prennent pas systématiquement en compte le risque de rupture de confinement. L'examen de quelques événements enregistrés dans la base de données SAPHIR a montré que plusieurs ruptures de confinement liées à des interventions ont eu lieu en 2008 et 2009. Le CNPE ne dispose pas de note de gestion spécifique des ruptures de confinement et il n'est pas possible à un instant donné de connaître les ruptures de confinement autorisées pour travaux.

A1. Je vous demande de mettre en place une organisation pour la gestion des ruptures de confinement incluant notamment l'analyse préalable des interventions à risque de rupture de confinement, le suivi des ruptures de confinement autorisées et la vérification de l'intégrité du confinement après intervention.

La note de gestion « Note technique – Organisation de la gestion du confinement sur le CNPE du Blayais » réf. D5150NTING0180.00 indice 0 du 19 juin 2007 n'est pas tenue à jour. Il y est fait référence à la Disposition Transitoire 146 alors que celle-ci a été intégrée aux notes de doctrine concernant les filtres à très haute efficacité et les pièges à iode. Par ailleurs certaines références à des PBMP ou contrats de maintenance ne sont plus à jour.

A2. Je vous demande de mettre et tenir à jour la note relative à la gestion du confinement sur le CNPE du Blayais.

L'inspection des locaux du BAN des réacteurs n°3 et n°4 et du BK du réacteur n°3 a mis en évidence un étiquetage surabondant de portes repérées « Maintien du confinement – Fermer la porte obligatoirement ». A titre d'exemple, vos représentants ont indiqué que les portes 4 BC 907, 4 BC 908, 3 JSW 202 PD, 8 JSN 255 PD et 4 JSN 252 PD étaient identifiées à tort. Cela est vérifié pour la porte 3 JSW 202 PD qui comporte une grille d'aération et ne peut donc participer au confinement. La vigilance des intervenants vis-à-vis du risque de rupture de confinement peut s'en trouver dégradée. Ainsi, lors de la visite, les inspecteurs ont constaté que la porte 4 JSN 252 PD, identifiée comme participant au confinement des installations, était maintenue ouverte par une rallonge qui empêchait sa fermeture.

A3. Je vous demande de dresser la liste des portes participant au confinement statique et de vérifier que toutes ces portes, mais uniquement celles-ci, portent un étiquetage relatif au maintien du confinement. Vous m'adresserez un bilan des actions réalisées.

Les inspecteurs ont également formulé les observations suivantes :

- le siphon de sol 4 JSK 206 GS était étiqueté « siphon bouché » mais aucune demande d'intervention n'était affichée ;
- une chatière était ouverte sur la porte 4 JSK 231 PD étiquetée « Porte confinement à maintenir fermée ». Il manquait une vis pour pouvoir refermer cette chatière et aucune demande d'intervention n'était affichée ;
- le joint caoutchouc était abîmé en haut de la porte 4 JSN 223 QF. De même le joint caoutchouc était décollé en bas de la porte 8 JSN 242 QF ;
- le joint intumescent de la porte d'accès au BK du réacteur n°3, 3 JSK 723 QF était légèrement abîmé ;
- le joint interbâtiment situé à côté de la porte 3 JSN 238 QF au niveau des repères 3 JSW 238, 239, 209 et 309 WS n'était pas protégé dans sa partie supérieure par une plaque métallique et comportait quelques traces de coups.

A4. Je vous demande, pour chacun des défauts constatés, d'effectuer les remises en état nécessaires et d'effectuer une analyse afin de déterminer si la nature et la fréquence des contrôles associés sont suffisantes. Le cas échéant, vous m'indiquerez les mesures prises pour éviter leur renouvellement.

En dehors de la thématique liée au confinement, les inspecteurs ont constaté à proximité du robinet 4 EAS 013 VB situé à -8 m, la présence de surbottes jetées à terre en l'absence de poubelle, à environ 1 mètre du saut de zone balisé, à la sortie d'un chantier intitulé « EAS + passage ».

A5. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour éviter le renouvellement de cette situation.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté que le joint caoutchouc de la porte coupe-feu 8 JSN 242 QF était décollé dans sa partie basse. Vous avez signalé que le joint intumescent était en bon état.

B1. Je vous demande de m'indiquer si les contrôles périodiques effectués sur les portes coupe-feu comportent bien la vérification de la présence et du bon état du joint intumescent et du joint caoutchouc.

L'examen de fiches SAPHIR de 2008 et 2009 a mis en évidence des pertes de confinement répétées lors de travaux : le 23/08/2008 (fiche saphir n°8594505), le 22/09/2008 (n° 8645605), le 04/10/2008 (n°8638405), le 25/11/2008 (n°8660305) et le 05/04/2009 (n° 8743705).

B2. Je vous demande de m'indiquer l'analyse que vous faites de ces évènements récurrents et les mesures particulières que vous avez prises, ou que vous envisagez de prendre, pour éviter leur renouvellement.

Le projet de note technique nationale relatif à la gestion des ruptures de confinement identifie certains locaux du BK des paliers CP1 et CP2 comme « locaux à risque iode » en situation accidentelle. Les portes d'accès à ces locaux ne portent aucune mention relative au « risque iode ».

B3. Je vous demande de m'indiquer si l'absence d'identification des locaux à risques iode du BK est conforme à une position nationale sur le sujet. Vous m'indiquerez également les mesures particulières à respecter dans ces locaux vis-à-vis du risque iode.

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté qu'une rambarde située au niveau de la trémie de chargement des assemblages combustibles dans le BK du réacteur n°3, bien que fixée, bougeait de manière importante.

B4. Je vous demande de vérifier la conformité de la fixation de cette rambarde.

C. Observations

C1. Des erreurs de renseignement ont été relevées dans le document intitulé « Résultats des tests traversées d'étanchéité des traversées enceinte de type B et C début cycle 25 Blayais tranche 3/ Liste des robinets ayant subi une intervention ».

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Erick BEDNARSKI